

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMITE NATIONAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGÉES

16 JUIN 2016

Le CNRPA réuni en séance plénière le 14 juin 2016 a été saisi, pour avis, de deux décrets importants portant sur la création du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge HCFEA et des Comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA.

Le CNRPA a donné des avis défavorables sur ces projets en l'état, demandant qu'une nouvelle version lui soit présentée lors de sa séance du 7 juillet, version reprenant les demandes des membres du Comité pour que la parole des retraités et des personnes âgées puisse s'exprimer comme le prévoit la loi adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. **La création de ces nouvelles instances ne va pas dans le sens d'une meilleure représentation des retraités et personnes âgées** alors que le vieillissement annoncé de la population devrait au contraire leur donner une bien meilleure visibilité. Nous pensons qu'une occasion a été manquée et que la disparition du CNRPA et des CODERPA est un mauvais coup porté au monde des retraités et des personnes âgées, alors qu'il aurait fallu au contraire les renforcer en élargissant leur champ d'intervention.

La composition du collège des représentants des retraités et personnes âgées du HCFEA (dans la formation spécialisée dans le champ de l'âge) doit exclusivement **comprendre des associations de personnes âgées et des unions syndicales confédérales de retraités.**

Concernant les CDCA il est demandé que l'équilibre actuel (dans les CODERPA) entre associations et structures issues des organisations syndicales soit maintenu. **Il est aussi demandé que les futurs membres de la formation âge soient issus d'organisations ou associations membres du HCFEA conformément à leur représentativité territoriale.**

Ce n'est qu'avec ces améliorations que le CNRPA pourrait revoir sa position et adopter un avis favorable à l'égard de ces projets.

Le CNRPA se rapprochera de l'Association des départements de France pour envisager la préparation du fonctionnement type des ces nouvelles instances départementales